République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
Commune de POLMINHAC

Séance du mercredi 06 mars 2024

Délibération N° DE_007_2024BIS

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13
Date de la convocation : 29/02/2024		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six mars deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL EN MAIRIE), sous la présidence de ANDRE BONHOMME.

Présents : ANDRE BONHOMME, JOSETTE VARET, DENIS ARNAL, MARIE-NOELLE MOULIER, MICHEL AMOUROUX, MARTINE BERGAUD, CHRISTOPHE BORNES, ALAIN BROUSSE, ALAIN FALIERES, ADELINE GUYON, GUILLAUME PRAT, DIDIER TOMA
Représentés : EVELYNE DELANOUE représentée par GUILLAUME PRAT
Absents et Excusés : CLAUDINE LADOUX, Patricia GUERARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, GUILLAUME PRAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION CHAUFFAGE DE LA MICRO-CRECHE

Les locaux de la micro-crèche de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès sont alimentés par la chaufferie bois de la commune.
Il est donc proposé de signer une convention ente la communauté de communes et la commune pour prévoir la facturation correspondant aux frais réels de chauffage selon consommation réelle mesurée par un compteur en place et les charges d'exploitation
Le Conseil Municipal,ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- APPROUVE la convention de facturation des consommations de chauffage telle qu'annexée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec la communauté de communes Cère et Goul
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

ANDRE BONHOMME
Président de séance

MAIRIE DE POLMINHAC 15800 (Cantal)

GUILLAUME PRAT
Secrétaire de séance

Préfecture d'Aurillac
Date de reception de l'AR: 13/03/2024
015-211501549-DE_007_2024BIS-DE

Bc Polminhac

CONVENTION DE FACTURATION DU CHAUFFAGE DE LA MICRO-CRECHE LE GRANGEOU A POLMINHAC

ENTRE les soussignés

La Communauté de communes Cère et Goul en Carladès représentée par Mme Dominique BRU sa Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2024 ;

d'une part,

ET

La commune de Polminhac représentée par M. André BONHOMME son Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Micro-crèche Le Grangeou, propriété de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, sise2 impasse des tourterelles 15800 POLMINHAC est alimentée par la chaufferie bois de la commune de Polminhac.

Ainsi, il est nécessaire de prévoir un conventionnement entre la commune de Polminhac et la Communauté de communes afin de permettre à cette dernière d'acquitter les charges liées au chauffage de la Micro-crèche Le Grangeou par la chaufferie bois.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux concernés sont la Micro-crèche Le Grangeou sise2 impasse des tourterelles 15800 POLMINHAC

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES DES REFACTURATIONS

La commune de Polminhac adressera annuellement un titre de recettes à la Communauté de communes. Ce titre de recettes, correspondant à une période à terme échu, sera établi sur la base d'une consommation réelle mesurée à l'aide du compteur d'énergie en place, en mégawatt / heure.

La facturation des consommations de chauffage par la commune de Polminhac correspondra au prix déterminé dans le contrat d'exploitation et qui évoluera chaque année à la date anniversaire de la signature du contrat.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE POLMINHAC

La commune de Polminhac s'engage à communiquer à la Communauté de communes, à chaque fois qu'elle le sollicitera, la facturation du chauffage présentée par l'exploitant.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est établie pour une durée **de 4 ans renouvelable une fois à compter du 01/09/2023 (effet rétroactif)**

ARTICLE 6 – RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de cette convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de 6 mois.

Fait en 2 exemplaires à Vic sur Cère, le

La commune de Polminhac

Monsieur André BONHOMME, Maire

La Communauté de communes Cère et Goul en Carladès

Madame Dominique BRU, Présidente

Préfecture d'Aurillac
Date de reception de l'AR: 13/03/2024
015-211501549-DE_007_2024BIS-DE